



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 15 novembre 2016

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 15 novembre 2016.

Le Conseil communal a :

a) **Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud**

- **approuvé le préavis n° 18/2016 concernant le Plan de quartier (PQ) « La Possession / Bois-de-Ban », après avoir récusé l'un de ses membres concernant le vote relatif à l'approbation des réponses formulées à l'encontre des oppositions.**

b) **Décisions susceptibles de référendum**

- **Approuvé le préavis n° 19/2016 concernant la demande de crédit de construction d'un montant de CHF 175'000.-- (cent septante-cinq mille francs), pour la stabilisation du chemin forestier et du glissement de terrain à l'aval de la route de Montblesson ;**
- **Approuvé le préavis n° 21/2016 présentant les perspectives et l'organisation de la culture et de l'animation à Epalinges ;**
- **Approuvé le préavis n° 23/2016 concernant la demande d'un crédit de construction d'un montant de CHF 830'000.- TTC (huit cent trente mille francs) destiné à l'achat du Club-house du Tennis Club Epalinges pour la somme d'un franc symbolique et à la réfection du bâtiment.**

c) **Autres décisions**

- **Accepté la création d'un groupe de réflexion « Jeunes » aux termes de l'article 49 du Règlement du Conseil communal.**

Le Conseil communal a en outre :

- **Entendu la réponse formulée par M. Pierre Jolliet, Conseiller municipal (en l'absence de M. Jean-Marc Baatard), à l'interpellation déposée par M. le Conseiller Yves Giroud concernant les balades sur le territoire communal ;**
- **Entendu la réponse formulée par M. Alain Monod, Conseiller municipal, à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Alain Mermoud, au nom du groupe UDC, demandant à la Municipalité des informations concernant l'hébergement de migrants dans la propriété « Les Terrasses ».**

- **Entendu la réponse formulée par M. Maurice Mischler, Syndic, à l'interpellation déposée par M. le Conseiller communal Yann Glayre, au nom du groupe UDC, interrogeant la Municipalité sur la promotion d'artistes ;**
- **Reçu le postulat déposé par M. le Conseiller communal Stéphane Ballaman concernant l'introduction, dans le Statut du personnel communal, de congés ou d'allègements horaires pour les personnes proches aidantes et de sensibiliser son personnel sur la problématique des proches aidants.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

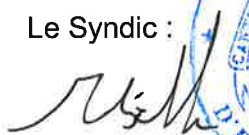
Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 1110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Epalinges, le 16 novembre 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Maurice Mischler

Le Secrétaire :


Alexandre Good